

Barème des revenus et des réductions de l'aide financière BJC

Entrée en vigueur le 16 janvier 2023

Tableau I : Fourchettes de revenu familial pour l'aide financière

Taille de la famille	200 % du FPL	300 % du FPL
1 personne	29 160 \$	43 740 \$
2 personnes	39 440 \$	59 160 \$
3 personnes	49 720 \$	74 580 \$
4 personnes	60 000 \$	90 000 \$
5 personnes	70 280 \$	100 000 \$
6 personnes	80 560 \$	100 000 \$
7 personnes	90 840 \$	100 000 \$
8 personnes	100 000 \$	100 000 \$

- Taille de la famille : Au-delà de 8 membres au sein de la famille, ajoutez 5 140 \$ pour chaque personne supplémentaire. Les patients dont le revenu familial est supérieur à 100 000 \$ ne seront éligibles à aucune aide financière, quelle que soit la taille de leur famille.
- FPL : Le Federal Poverty Level (seuil fédéral de pauvreté) est déterminé chaque année par le ministère américain de la santé et des services sociaux (US Department of Health and Human Services).

Tableau II : Montant de la réduction et responsabilité du patient

Revenu du foyer du patient	Inférieur à 200 % du FPL	Entre 201 et 300 % du FPL
Réduction du patient :	100 %	80 %

AIDE FINANCIÈRE EN CAS DE CATASTROPHE

En cas d'événement médical catastrophique, les patients qui ne pourraient normalement pas bénéficier d'une aide financière se verront accorder une aide. Dans ces circonstances particulières, la responsabilité du patient en matière de paiement ne dépassera pas 20 % du revenu familial annuel.

PATIENTS DÉCÉDÉS

Les soldes des comptes des patients décédés peuvent bénéficier d'une aide financière à 100 % lorsqu'il a été confirmé qu'il n'y a pas de conjoint vivant, qu'aucune succession n'est enregistrée et authentifiée et que les prestations ne sont pas couvertes par un tiers payeur.

FAILLITE

En cas de faillite, les patients pourront bénéficier d'une aide financière à 100 % lorsqu'il aura été confirmé que les prestations relèvent de la période de faillite et qu'elles ne sont pas couvertes par un tiers payeur.

Barème de la Loi sur les réductions pour les non-assurés à l'Illinois Hospital

Entrée en vigueur le 16 janvier 2023

Tableau III : Fourchettes de revenu familial pour l'aide financière

(Résidents non-assurés de l'Illinois à l'Illinois Hospital UNIQUEMENT)

Taille de la famille	200 % du FPL	300 % du FPL	600 % du FPL
1 personne	29 160 \$	43 740 \$	87 480 \$
2 personnes	39 440 \$	59 160 \$	118 320 \$
3 personnes	49 720 \$	74 580 \$	149 160 \$
4 personnes	60 000 \$	90 000 \$	180 000 \$
5 personnes	70 280 \$	105 420 \$	210 840 \$
6 personnes	80 560 \$	120 840 \$	241 680 \$
7 personnes	90 840 \$	136 260 \$	272 520 \$
8 personnes	101 120 \$	151 680 \$	303 360 \$

- Taille de la famille : Au-delà de 8 membres au sein de la famille, ajoutez 5 140 \$ pour chaque personne supplémentaire.
- Les patients qui ont été inscrits aux programmes suivants au cours des six derniers mois sont automatiquement éligibles à l'aide financière de BJC : WIC, SNAP, Illinois Free Lunch et Breakfast Program, LIHEAP et autres subventions médicales.
- FPL : Le Federal Poverty Level (seuil fédéral de pauvreté) est déterminé chaque année par le ministère américain de la santé et des services sociaux (U.S. Department of Health and Human Services).

Tableau IV : Montant de la réduction et responsabilité du patient

(Résidents non-assurés de l'Illinois à l'Illinois Hospital UNIQUEMENT)

Revenu du foyer du patient	Inférieur à 200 % du FPL	Entre 201 et 300 % du FPL	301-600 %
Réduction du patient :	100 %	80 %	70 %

AIDE FINANCIÈRE EN CAS DE CATASTROPHE

En cas d'événement médical catastrophique, les patients qui ne pourraient normalement pas bénéficier d'une aide financière se verront accorder une aide. Dans ces circonstances particulières, la responsabilité du patient en matière de paiement ne dépassera pas 20 % du revenu familial annuel.

PATIENTS DÉCÉDÉS

Les soldes des comptes des patients décédés peuvent bénéficier d'une aide financière à 100 % lorsqu'il a été confirmé qu'il n'y a pas de conjoint vivant, qu'aucune succession n'est enregistrée et authentifiée et que les prestations ne sont pas couvertes par un tiers payeur.

FAILLITE

En cas de faillite, les patients pourront bénéficier d'une aide financière à 100 % lorsqu'il aura été confirmé que les prestations relèvent de la période de faillite et qu'elles ne sont pas couvertes par un tiers payeur.